

Construction du chemin du Moulin des Barres
du chemin des Poyaux
Grosses réparations (Ecoles - Mairie,
Cravans sur la chaussée de Pont-Rousseau

Fait et délibéré les jours nants & au sus
dits.

Ch. Patry L. Lavoisier H. Lempereur
A. Velangon J. Garçon H. Piquet J. Jouque

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux
se réuniront à la Mairie à 9 heures du matin,
dimanche prochain 8 Mai, pour la session
extraordinaire

Objet de la séance :

1. Projet de traité concernant l'abattoir public par le
Syndicat constitué entre les communes de Nantès & Rezé.
Approbation des statuts du Syndicat entre les dites Communes.
Autorisation pour le Maire de signer les projets de traité.
Désigner au scrutin secret & à la majorité absolue les deux
délégués élus par chaque Commune pour constituer le comité
du Syndicat.
Désigner le siège du syndicat et le Receveur de celui-ci.

2. - Affaires diverses

Rezé, le 28 avril 1919
Le Maire

Séance extraordinaire du 4 Mai 1919

L'an mil neuf cent dix neuf le quatre du mois de Mai, à 9 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Rezé, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier, Maire.

Présents : M. M. Vigier, Saurette, Jarcou, Fauquet, Patry, Velatque, Gendron, Dupont, Piquet & Rousseau

Absents : M. M. Lampion, Aubin, Carraud, Ollivier, Eurbel, Lescure & Guiberteau

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du conseil, M. Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté après une observation omission signalée par M. Fauquet. - " Le nouveau tarif concernant les terrains concédés où il est établi des caveaux, comporte que les terres en trop provenant des dits caveaux devront être déblayées. "

Projet de traité concernant l'abattoir public par le syndicat constitué entre les Cms de Nantes et Rezé.

Approbation des statuts du syndicat

Autorisation de signer les projets de traité

Désignation de 2 délégués

Désignation du siège et du Recours du syndicat

Monsieur le Président communique au Conseil le projet de traité intervenu entre la Commune de Rezé & la Commune de Nantes pour la constitution d'un Syndicat en vue de l'abattoir Industriel et le projet de traité arrêté entre les dites communes pour être signé par le Comité du Syndicat et la Société des abattoirs Industriels & entrepôts frigorifiques de l'Ouest.

Il invite ensuite le conseil

1° à autoriser M. le Maire à signer le traité constituant un Syndicat entre les Communes de Nantes & Rezé

2° à désigner au scrutin secret & à la majorité absolue les deux délégués qui devront conformément à l'art 57 de la loi du 5 avril 1884 compléter par celles des 22 mars 1890 & 13 91

1917 constituer le comité du Syndicat

3^o à désigner le siège & le Recours du syndicat.

4^o à donner une adhésion de principe au projet de convention avec la Société des abattoirs industriels & Entrepôts frigorifiques de l'Ouest sauf ratification ultérieure du traité par le Comité du Syndicat une fois constitué

Le Conseil

Tu le projet de traité concernant l'abattoir public pour le Syndicat constitué entre les Communes de Nantes & Rezé avec la Société anonyme des abattoirs Industriels et Entrepôts frigorifiques de l'Ouest.

Tu également le projet de traité du Syndicat à former entre les dites communes.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire de Rezé & après en avoir délibéré.

Considérant qu'il n'existe pas d'abattoir public dans la Commune d'une population de près de 10.000 habitants, que les tueries particulières, en général insuffisamment organisées, & situées à l'intérieur des agglomérations présentent des inconvénients graves pour l'hygiène & la salubrité publiques.

Que le projet de traité d'abattoir public soumis au Conseil comporte des avantages considérables tant au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publiques, que pour les bouchers eux-mêmes qui y trouveront, l'aide, le traitement et l'utilisation de tous les sous-produits.

Qu'au point de vue alimentaire cette utilisation rationnelle ne peut être que profitable aux habitants de la Commune dont au surplus l'approvisionnement sera assuré avec plus de régularité et à des prix plus réduits.

Considérant en outre que la Commune de Rezé sur le territoire de laquelle l'abattoir public doit

être construit, à le plus grand intérêt à faire cause commune avec la ville de Nantes pour constituer un syndicat intercommunal en vue de la création et de l'exploitation de cet abattoir.

Que les clauses de ce projet constituent un avantage pécuniaire certain pour la commune & qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Rezé à signer les dits contrats.

Qu'en outre il y a lieu de prendre les décisions nécessaires pour assurer le fonctionnement du syndicat intercommunal, conformément aux prescriptions des art. 1699 171 de la loi du 5 avril 1884;

Par ces motifs.

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Rezé à signer le projet de traité soumis au conseil constituant un syndicat intercommunal entre les communes de Nantes & de Rezé;

Et par vote au scrutin secret & à la majorité absolue

Désigne M^{rs} Vigier maire & M^r Félatique conseiller municipal, lesquels conformément à l'art. 171 de la dite loi, devront, avec les délégués choisis par la commune de Nantes, constituer le comité du syndicat.

Désigne également la commune de Nantes comme siège du syndicat & M^r le Receveur municipal de Nantes, comme receveur de celui-ci.

Donne en principe son adhésion au projet de convention avec la Société des Abattoirs Industriels & Entrepôts frigorifiques de l'Ouest, sauf ratification ultérieure du dit traité par le Comité du syndicat une fois constitué. -

Par lettre du 1^{er} Mai dont il est donné lecture, M^{rs} Constantin, Marchand de chevaux à Pont Rousseau, demande que le bail du champ

Champ de foire
Prolongation du bail

Ann. 616 Juillet 1911

de foire de Pont-Rautseau, lui fait proroger pour une durée égale à celle de la guerre, en en ayant tiré aucun profit pendant cette période, étant mobilisé aux armées.

Le conseil après en avoir délibéré,

Considérant que M^r Constantin a toujours très régulièrement acquitté le montant de la location, qu'il a fait des frais pour la réparation de la clôture, qu'il n'a pu exercer son commerce pendant la guerre

Décide de proroger pour une durée de 4 années qui commencera à courir du 2 février 1920 le bail du champ de foire, & aux mêmes conditions

Traitement
Cedeur. - Cantonniers C⁴

Le conseil décide d'allouer pour 1919 une indemnité de 150 francs, au péseur de la bascule de Pont-Rautseau dont le traitement a été en décroissant depuis la guerre.

Il fixe à 150 francs par mois ^{trimestre} indemnités comprises, à partir du 1^{er} mai courant, le traitement des cantonniers communaux, (Calla & Rautseau)

Érection du monument
des enfants de la
Commune
Morts pour la France

Le conseil adopte en principe le projet de M^r Foucault & décide que ce monument sera érigé sur la place de St Paul.

Des modifications seront apportées au monument s'il est élevé dans le cimetière de Refé.

Révision des listes électorales
Conseil des
Propriétaires
Délégués.

Monsieur le Maire demande au Conseil, de vouloir bien, conformément à l'art 10 de la loi du 27 mars 1907, désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales du conseil des Propriétaires.

Le conseil désigne:

- 1^o Electeur seigneur - M^r Bonhomme, plâtrier, à la B^e Lande
- 2^o " employé - M^r Saupin Henri, employé, au Landreau
- 3^o " patron - M^r Giffroy Lucien, entrep^s de, à St R.
constructions

Créances dans les B^{ts} C^{ts}

- Demande de sub^{or} -

20 feuilles
devis de 317.07
pour & avec l'arrêté
de la commune de
Rezé
1919

Monsieur le Maire expose au conseil que

des réparations urgentes sont à effectuer dans les
Bâtimens Communaux (couverture - ra-
gréments - parquets des classes, etc...)

Qui en raison du prix de la main d'œuvre
& des matériaux, on peut estimer à 4000^{fr} au
moins la totalité de la dépense,

que les ressources communales ne per-
mettent pas de voter une somme aussi im-
portante.

Il y a lieu de demander le concours du
Département

Le conseil après en avoir délibéré, recon-
naît l'utilité d'exécuter immédiatement les
travaux énumérés ci-dessus.

Il vote un crédit de 2407^{fr}, qui ajouté à
celui de 1040^{fr} inscrit au budget primitif
(entretien des Bâtimens communaux), dont 447^{fr} seule-
ment sont disponibles, portera la participation
de la commune à 3000 francs, & sollicite
de Monsieur le Préfet sur les fonds des
amendes de police, une subvention de
1000 francs.

Bureau de Poste de
- Pont-Rousseau -
Demande
d'exonération des frais
de distribution
des
- télégrammes -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le
Conseil mal demande que la commune de Rezé soit exonérée
des frais qu'elle supporte pour faire assurer la distribu-
tion des télégrammes dans la circonscription du Bureau de
poste de Pont-Rousseau.

Le conseil espère que l'administration des Postes &
télégraphes prendra sa demande en considération en
raison du nombre important de télégrammes qui sont
adressés chaque jour à ce bureau et dont la distribution est
à la charge de la commune depuis 27 ans.

L. Lavoeste

M. Lasquey
H. Riguet
J. Patry
J. Garçon
H. Rouillon

haut le 27 mai 19